

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
& de La Saintonge ViticoleEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,
les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués par le Président, M. Loïc GIRARD, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Gémozac.

Présents : Philippe KLÉBER, Nadine BONDON (Berneuil), Dominique FRADIN (Cravans), Loïc GIRARD, Monique BELIS, Thierry AUDEBERT, Sylvie RABET-LARGE (Gémozac), Régis MASSIAS (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Véronique LAPRÉE, Bruno VOLLETTE (Meursac), Thierry GEORGEON, Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Christelle HURTADO, Patrice SOITEL (Saint-André de Lidon), Alain GUÉRIN (Saint-Simon de Pellouaille), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Elise BRÉMONT (Tesson), Brigitte CHOLLET (Thaims), Anaïs BERTET (Thézac), Francis LUDWIG (Villars-en-Pons) et Jean GEAY (Virollet).

Absents excusés : Sandra COUDRET (Cravans – pouvoir donné à M. Dominique FRADIN), Xavier COLLIGNON (Gémozac), Pascal LAVERGNE (Rétaud – pouvoir donné à M. Loïc GIRARD), Marie-Line CHAUVET (Rétaud – pouvoir donné à M. Jean-Michel CHATELIER), Mickaël PÉRÉ (Saint-Simon de Pellouaille), Laurent MORICHON (Tesson – pouvoir donné à Elise BRÉMONT), Bruno TAPON (Thaims).

Date de Convocation :	Nombre de Délégués :
Le 22/05/2026	En exercice : 30
	Présents : 24
	Votants : 28

Mme Monique BELIS est nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention 2026 pour une mission de conseil en urbanisme entre la CDC de Gémozac et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Président sur l'opportunité de conventionner avec le CAUE 17 pour développer sur son territoire une mission renforcée de conseils aux particuliers, aux professionnels et aux maîtres d'ouvrage afin :

- 1- D'assurer une meilleure gestion ultérieure de leurs demandes d'autorisations et de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements, dans le cadre des politiques publiques développées par la Communauté de Communes.
- 2- De délivrer aux collectivités et à leurs prestataires techniques ou professionnels, tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère de leur territoire soit promue et respectée.
- 3- De contribuer à la sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des professionnels afin de développer les démarches de programmation et de réflexion en amont du projet, gage de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.
- 4- D'accompagner et d'encadrer un(e) chargé(e) de mission pour la rédaction de la charte de territoire ci-dessus mentionnée sur une durée de 8 mois (à compter de septembre 2026 et jusqu'à Avril 2027 inclus).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** les termes de la convention d'une durée d'un an et autorise le Président à la signer ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Le Président,

Loïc GIRARD

PUBLIÉE LE 11/06/2026

Le secrétaire de séance

Monique BELIS

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la CDC de Gémozac – 32 avenue de la Victoire, 17260 GÉMOZAC
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541, 86020 POITIERS
- Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>